

Division des élèves – Bureau de la vie scolaire.	
ELEVES NOUVELLEMENT ARRIVES EN FRANCE: ENAF. ADDITIF	
Références	<p>Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002. Circulaire n° 2002-100 du 25 avril 2002. Circulaire académique CAB/09-472-36 du 19/10/2009.</p>
Définition	<p>Un ENAF est un élève entré sur le territoire français depuis moins de douze mois. Il peut être francophone et de nationalité française (exemple: un élève français scolarisé jusqu'à présent dans une école américaine).</p> <p>L'instruction est obligatoire pour les enfants des 2 sexes âgés de 6 à 16 ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français.</p>
Positionnement de l'élève	<p>Tout ENAF doit bénéficier au plus tôt d'une évaluation faite par un enseignant ou par le CASNAV selon la situation.</p> <p><u>Attention:</u> aucune inscription ne peut être effectuée si l'enfant n'est pas sur le territoire français. Les responsables légaux, même s'ils sont déjà en France, ne peuvent pas inscrire l'élève.</p>
Démarches préalables des familles	<p>Les familles doivent se présenter accompagnées de l'élève à la DSDEN à Marseille pour retirer un dossier. Il existe <u>2 types de dossiers</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dossier réservé aux moins de 16 ans - un dossier réservé aux plus de 16 ans. <p>Pour les élèves relevant du 1^{er} degré, les familles s'adressent directement à l'école de secteur ou à l'école possédant une CLIN la plus proche de leur domicile.</p> <p><u>Les pièces justificatives</u> à fournir sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un justificatif de domicile - un certificat scolaire ou les bulletins scolaires si l'enfant était scolarisé - un document officiel attestant de l'autorité parentale de la tutelle ou de la délégation de l'autorité parentale.
Elève de moins de 6 ans	<p>L'élève est scolarisé en classe ordinaire dans l'école maternelle de son secteur.</p>
Elève de moins de 12 ans au 1er septembre de l'année civile en cours.	<p>L'élève est scolarisé dans l'école de secteur ou dans une école proche s'il existe un dispositif CLIN à proximité. L'évaluation est prise en charge par l'enseignant de CLIN quand le dispositif existe dans l'école. Sinon cette évaluation est effectuée par un formateur CASNAV.</p> <p>Si le niveau de l'élève est suffisant pour une entrée en collège, l'école réoriente la famille vers la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône (ex IA13) et télécopie au bureau de la vie scolaire le résultat de l'évaluation (fax : 04 91 99 68 34). Le DASEN des Bouches-du-Rhône affectera l'élève dans le second degré.</p>

<p>Elève de plus de 12 ans et de moins de 16 ans au 1er septembre de l'année civile en cours.</p>	<p>L'affectation est faite par le DASEN des Bouches-du-Rhône. A Marseille comme sur le reste du département, quand il existe à proximité une structure spécifique (DAI), l'élève doit pouvoir en bénéficier s'il en a besoin.</p> <p>A défaut, l'élève est affecté dans son collège de secteur, il est évalué par un formateur CASNAV et le chef d'établissement peut le cas échéant faire une demande d'HSE pour l'enseignement du FLE.</p> <p>Le chef d'établissement trouve l'enseignant.</p>
<p>Elève de plus de 16 ans.</p>	<p>Le CASNAV établit un bilan de niveau scolaire. Pour le lycée général, l'établissement affine ensuite l'évaluation pour déterminer le niveau et la filière de l'élève.</p> <p>Pour le lycée professionnel, le travail sur le projet est effectué en CIO à l'issue de l'évaluation du CASNAV.</p> <p>Hors des dispositifs spécifiques de 2 lycées Marseillais (Rempart et la Viste), les établissements peuvent le cas échéant faire une demande d'HSE pour le financement des cours éventuels de FLE.</p> <p>L'affectation est prononcée par le directeur académique (DA) des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône en fonction du bilan établi par le CASNAV.</p>
<p>Sigles</p>	<p>CLIN: classe d'initiation. DAI: dispositif d'accueil et d'intégration. CASNAV: centre académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage. 31 BD d'Ayhènes 13001 Marseille Tél : 04 91 14 43 63 ou 04 91 14 13 64. FLE: français langue étrangère. DASEN : directeur académique des services de l'éducation nationale.</p>